



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 100

3 mars 2023

Editorial

Démocratie p 1

Actualité

Fin de carrière, vraie galère pour certains travailleurs de la deuxième ligne. p 2

Actualité

Jusqu'à l'absurde p 3

Fiscalité

Propriétaires, n'oubliez pas de remplir votre « déclaration d'occupation » p 3

Santé

La médecine de ville, un secteur confronté à de graves problèmes... p 4

Démocratie

Le mouvement social en cours confirme la force des organisations syndicales lorsqu'elles sont unies. Dans ce contexte, elles incarnent et portent les attentes d'une majorité de notre peuple. Force est de constater que les groupes parlementaires, enfermés dans une agitation stérile où l'insulte prévaut sur l'argument, n'ont pas su, dans l'enceinte de l'hémicycle donner une image satisfaisante de notre démocratie parlementaire.

Cette situation est lourde de menaces pour notre démocratie, et risque d'ouvrir la voie aux dérives populistes. Ce sont aujourd'hui les organisations syndicales qui, pacifiquement et dans la dignité, portent la parole d'une majorité de nos concitoyens. Elles doivent être entendues et écoutées.

Depuis 2017, début du premier quinquennat Macron, le rôle des organisations syndicales, en tant qu'interlocuteurs et acteurs de la démocratie sociale, n'a cessé d'être dénigré, voire nié. L'attaque brutale, injuste autant qu'injustifiée, consistant à relever l'âge de départ à la retraite et le nombre de trimestres requis pour un taux plein a suscité une riposte unitaire massive, déterminée et digne, de la part de ces mêmes organisations syndicales. Elles ont, au fil de journées d'actions aussi pacifiques que résolues, gagné la bataille de l'opinion.

Il est désolant de constater que la représentation parlementaire n'a pas su à ce jour, atteindre un niveau de débat d'une qualité comparable. Les injures, les postures, les indignations surjouées ont paralysé un débat parlementaire pourtant indispensable. La stratégie d'obstruction menée jusqu'à l'absurde par une partie de l'opposition, a interdit que soit débattu et soumis aux suffrages des députés l'article 7 du projet de réforme, cœur du sujet.

Il est vrai que la stratégie imposée par le gouvernement, de limiter de façon drastique le temps du débat, sur un sujet aussi crucial, constituait en soi un déni de démocratie.

Dans ce charivari parlementaire, on retiendra tout de même quelques grands moments : l'intervention de la députée Rachel Kéké se faisant, à l'appui de sa propre expérience, la porte-parole de toutes les femmes qui subissent dans leur chair les séquelles de conditions de travail inacceptables, le député Iñaki Echaniz, reprenant, mot pour mot, les propos d'Olivier Dussopt, député d'opposition en 2010, condamnant le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à pension imposé par la réforme Woerth, l'intervention d'André Chassaigne rappelant la nécessaire dignité qui devrait s'imposer dans les débats. Ces trop rares moments ont été là pour rappeler la différence qui devrait exister entre une empoignade en AG d'étudiants et le débat parlementaire à l'Assemblée Nationale. La démocratie ne sort pas grandie de cet épisode, dans un hémicycle où, ne l'oublions pas, 88 députés d'extrême droite, si discrets pour l'instant, sont en embuscade.

Pendant cette ultime séquence du débat en première lecture, les syndicats renouvelaient la démonstration de leur détermination en réunissant 50 000 personnes le 16 février à Albi, et pas mal d'autres ailleurs.

« Dernière sommation avant le 7 mars » déclarait Laurent Escure au cours de cette cinquième journée de mobilisation. Contrairement aux espoirs du gouvernement et du président de la République, le pari sur la lassitude et l'épuisement ne paie pas. Au contraire l'adhésion au mouvement contre la réforme des retraites progresse. On ne peut pas avoir raison contre sept Français sur dix. L'obstination à défendre un projet de réforme dont l'injustice éclate aux yeux de tous, dont la justification est d'ordre idéologique, met en péril notre démocratie.

Confier au Sénat, dont le mode de désignation est assez éloigné d'un reflet exact de l'opinion, puis à une commission mixte, le soin de déterminer qu'il faut voler à une majorité de nos concitoyens deux ans de leur vie pour renflouer les comptes de la nation, contre l'avis de l'opinion, est une stratégie qui fait peser un risque réel pour la démocratie. La raison commande de retirer ce projet de réforme sans délai.

Et si réforme il doit y avoir, d'entendre d'abord les propositions des corps intermédiaires que sont les syndicats, pour ensuite se donner le temps d'un vrai débat parlementaire respectueux de l'expression de toute les opinions.

C'est ce que nous dirons dans la rue le 7 mars prochain. Dans cet épisode de notre actualité politique et sociale, les organisations syndicales sont aujourd'hui les vrais garants de notre démocratie. C'est notre fierté, et cela nous engage tous, militants de l'UNSA, chacun à notre niveau d'engagement.

Fin de
carrière,
vraie
galère...

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

Sommaire

Fin de carrière, vraie galère pour certains travailleurs de la deuxième ligne.

A l'UNSA Retraités, notre champ de préoccupation prioritaire est bien évidemment la situation des retraités, mais cela ne nous interdit pas de nous intéresser à la transition emploi retraite.

Particulièrement, en cette période, à la situation des salariés victimes de perte d'emploi, à la veille de la retraite.



Le durcissement des règles d'indemnisation du chômage, à compter du 1er février 2023, conjugué au projet de relèvement progressif de l'âge d'ouverture des droits à pension, aurait des conséquences désastreuses pour un salarié qui perd son emploi en fin de carrière.

Chômage moins indemnisé, âge de départ retardé !

Prenons l'exemple d'un salarié né le 1er janvier 1964 et licencié le 1er février 2023, à 59 ans (mais ça marche aussi, et peut-être davantage pour les salariées !) Il bénéficiait auparavant de trois ans d'indemnité de chômage (1095 jours en durée calendaire) et pouvait donc espérer être indemnisé jusqu'à sa retraite. Situation certes modérément enviable, mais relativement protectrice.

Avec la réforme de l'indemnisation chômage entrée en vigueur au 1er février, ce même salarié voit cette indemnisation réduite d'un quart à 2 ans et 1 trimestre (soit 822 jours en durée calendaire). Elle s'arrêtera donc le 1er mai 2025, et non plus le 1er février 2026. Soit à l'âge de 61 ans et 5 mois.

Si la réforme Borne est adoptée, ses droits à pension ne seront normalement ouverts qu'à 63 ans et 3 mois, soit le 1er avril 2027. Entre le 1er mai 2025 et le 1er avril 2027, il devra se contenter pour vivre de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique).

C'est quoi, l'ASS ? Une aumône de 536.95 € pour une personne seule ! Faut espérer que le malheureux, ou la malheureuse, aura capitalisé quelques indemnités prud'homales pour remplir le caddy hebdomadaire. Lesquelles indemnités ont été plafonnées lors de la législature précédente !

Cerise sur le gâteau, les 8 trimestres sous régime d'ASS, peuvent lui générer jusqu'à 10% de décote sur sa future retraite!

Pour mémoire, quelques données :

Parmi les salariés âgés de 50 à 64 ans :

48 % des ouvriers du bâtiment sans qualification sont sans emploi ni retraite.

Pour les ouvriers qualifiés du bâtiment, ce sont 26.3 % qui sont privés d'emploi ou de retraite.

Pour les agents d'entretien, on atteint 31.9% sans emploi ni retraite.

Pour les caissiers et vendeurs, ce sont 28,4% qui sont privés d'emploi ou de retraite.

Source : Centre d'études de l'emploi et du travail (CETT), étude de Thomas Amossé et Christine Erhel.

Les travailleurs de la deuxième ligne, objet de propos élogieux pendant la crise du COVID, sont confrontés à un sas de précarité en fin de vie active, qui devrait être amplifié par la réforme des retraites en cours de discussion. C'est si évident que Mme Borne a renoncé, depuis plusieurs semaines, à qualifier sa réforme de « juste ».

Au risque de la peiner, répétons-le, la première ministre manque singulièrement d'empathie à l'égard des travailleurs les plus exposés ! Le travail des seniors, assorti de conditions d'emploi adaptées, serait une des vraies pistes pour une réforme des retraites équitable et garante de la pérennité de notre système par répartition. Mais cela passe par autre chose que l'index seniors !

La réforme des retraites, si elle était adoptée, serait mise en place hâtivement. Elle aurait des conséquences inattendues et préjudiciables pour les personnes à la veille de la retraite, mais aussi pour le fonctionnement de certains services.

La précipitation et le manque d'anticipation confinent à l'absurde. Exemple avec les chefs d'établissement de l'Éducation Nationale...



Parmi les personnels de direction de l'Éducation nationale, un certain nombre de chefs d'établissement de la génération 1961 sont confrontés à une situation totalement inédite.

Ils devraient pouvoir prendre leur retraite cette année-même selon les lois en vigueur mais en fait n'ont toujours aucune certitude ! Leur tort ? Être nés après le 1er juillet 1961.

Les conséquences de cette situation sont multiples :

Il y a celles concernant la vie personnelle et matérielle car les « personnels de directions » de l'Éducation nationale sont logés par Nécessité Absolue de Service (N.A.S) dans l'établissement qu'ils dirigent. Prévoir un déménagement ou non, différer un emménagement qui peut affecter la vie familiale de manière importante de même que la situation financière, les conséquences sont multiples.

Mais plus grave encore, c'est le fonctionnement du système éducatif qui est en cause. En effet, les postes ne seront pas portés vacants et donc risquent de ne pas être pourvus par des titulaires expérimentés mais par des faisant fonction qui le sont évidemment moins... si ces collègues finissent bien par partir à la retraite. Les opérations de mutations des chefs d'établissement ayant lieu dès la fin mars, c'est-à-dire dans quelques jours, on fonce dans l'inconnu. Car, il serait fâcheux qu'un personnel de direction se retrouve sans poste si son poste était pourvu alors qu'il n'est pas encore parti... Il serait donc payé à ne rien faire ?

Mieux encore ou pire plutôt !

Un nombre conséquent de collègues prévoyants étaient déjà admis à faire valoir leur droit à pension. Ils avaient reçu leur fameux arrêté de radiation des cadres.

Que nenni ! Ils ont eu la désagréable surprise de recevoir un arrêté de radiation de leur arrêté de radiation...

Et donc, ayant préparé leur retraite et leur « succession », ces personnels attendent de savoir ce qu'ils doivent faire : partir ou revenir ou plutôt rester mais jusqu'à quand !

Jusqu'à l'absurde, écrivions-nous.

Fiscalité

Propriétaires, n'oubliez pas de remplir votre « déclaration d'occupation »

Vous êtes propriétaire de votre logement ? En 2023, il n'y aura plus de taxe d'habitation sur la résidence principale, mais vous avez jusqu'au 30 juin prochain, pour remplir la « déclaration d'occupation » de votre propriété, sous peine d'amende de 150€.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation : propriétaires, indivisions, usufruitiers et sociétés civiles immobilières (SCI).

Comment effectuer la déclaration d'occupation de ses biens immobiliers ?

Tous les propriétaires, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir du site impots.gouv.fr.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel sur le site impots.gouv.fr avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers ». Vous pourrez effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation : résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant et de loyer mensuel (facultatif).

Pour faciliter cette nouvelle démarche, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

En cas de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ou le service des impôts, via la messagerie sécurisée.

Pourquoi cette nouvelle déclaration ?

L'objectif du Fisc est de mieux connaître le parc immobilier français. La déclaration d'occupation est un moyen d'identifier les logements vacants et les résidences secondaires pour qu'aucune n'échappe à la taxe d'habitation. D'un côté, on supprime la taxe d'habitation sur la résidence principale, mais en même temps, on va essayer d'augmenter les revenus liés à cette taxe sur les autres logements.

La pénurie de médecins généralistes est un sujet largement documenté. En dix ans, le nombre de médecins généralistes libéraux est passé de 64 000 à 57 000 (-11%). Nous en vivons les conséquences au quotidien. Un syndicat de médecin généraliste s'est lancé dans une action revendicative pour demander le doublement du tarif de la consultation de base, avec un tarif à 50 €. Un autre débat surgit actuellement, la question des rendez-vous médicaux non honorés, qui aggraverait les tensions affectant la médecine de ville... Qu'en est-il de ces questions ? Tentons de faire le point...



Les médecins français sont-ils sous-payés ?

La revendication des médecins libéraux, étayée par un mouvement de grève fin décembre et début janvier, puis une journée de protestation le 14 février, prétend créer un choc d'attractivité, en faisant passer le tarif de la consultation de 25 à 50 euros.

Cette demande est étayée par la comparaison avec le tarif appliqué en Allemagne, 75 euros, et en Suisse, 100 euros.

Pour autant, si l'on compare la rémunération des médecins français au salaire moyen, avec un rapport de 3 à 1, les généralistes français sont loin d'être les plus mal lotis. Leur situation est plus favorable que celle de leurs homologues belges ou néerlandais, par exemple, qui perçoivent une rémunération 2.5 fois supérieure au salaire moyen de leur pays.

Le malaise des médecins est légitime, mais il semble davantage lié à des questions d'organisation du système de soins qu'à l'insuffisance de leurs revenus.

Dans d'autres pays, les médecins ne sont pas forcément payés à l'acte, et leur rémunération peut avoir un certain nombre de contreparties, notamment des contraintes sur le lieu d'installation, ce dont les médecins français ne veulent pas, pour l'instant, entendre parler.

Il faudrait pourtant en passer par des évolutions de ce type pour sortir de la crise actuelle.

Rendez-vous médicaux non honorés, où se situe le problème ?

« Chaque semaine 6 à 10 % des patients ne se présentent pas à leur rendez-vous, ce qui correspond à une perte de temps de consultation de près de 2 heures hebdomadaires pour le médecin quelle qu'en soit la discipline », s'alarment l'Académie de médecine et le Conseil de l'Ordre.

Le problème affecte chaque année plus de 26 millions de consultations, dont deux tiers concerneraient le premier rendez-vous avec un praticien.

L'une des causes à ce problème réside dans la difficulté à accéder à un premier rendez-vous médical, et aux dates parfois extravagantes proposées pour la première consultation...

Quand le délai excède les trois mois, voire les six mois pour certaines spécialités, le patient inquiet multiplie les recherches et ne va pas prendre forcément la précaution d'annuler un rendez-vous lointain quand il a pu trouver une prise en charge plus conforme à ses besoins et une date de rendez-vous plus conforme à ses attentes.

On peut y voir un manque de civisme ou de la désinvolture, mais c'est aussi la conséquence d'un très médiocre service rendu, particulièrement pour les primo-consultants. La seule réponse avancée par le gouvernement, et le président de la République, relève de la sanction appliquée aux usagers.

Un peu plus de civisme ne nuirait pas, certes mais l'amélioration du système de santé et un meilleur maillage de la médecine de ville pourraient constituer des réponses plus adaptées que les sanctions.